



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-47

**Dotation Générale de Décentralisation 2026 – Demande de subvention – Plan guide –
1^{ère} phase « diagnostic ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche associée à l'élaboration d'un plan guide reposant sur une vision d'ensemble et à long terme du devenir du centre-bourg de Montrottier, tout en portant une attention particulière aux enjeux de renouvellement urbain et de sobriété foncière, préalables indispensables à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche associera l'ensemble des acteurs de la vie économique montrottoise.

Dans la mesure où la commune de Montrottier s'apprête à engager de grands travaux de requalification des espaces publics et du centre-bourg dès le second semestre 2027 d'une part et, d'autre part, qu'elle souhaite mettre à profit la période précédant la révision de son PLU (datant de mars 2020 et n'ayant connu jusqu'ici aucun ajustement), il lui paraît essentiel d'entamer dès à présent les réflexions nécessaires à la définition de sa stratégie d'évolution.

L'élaboration du plan guide reposera sur deux phases :

- La 1^{ère} phase portera sur la réalisation d'un **diagnostic** de l'organisation actuelle de la commune et des enjeux. Cette phase permettra de faire émerger plusieurs scénarios d'aménagement.
- La 2^{ème} phase portera sur la **formalisation** du plan guide et plus particulièrement du scénario privilégié par la commune de Montrottier.

Afin de mener à bien l'opération, dans le but :

- de ne pas attendre l'engagement formel de la procédure de révision du PLU pour commencer à interroger l'avenir du centre-bourg et les capacités d'évolution du tissu urbain existant, mais de disposer, au moment de cette révision, d'un diagnostic approfondi, d'enjeux partagés et d'orientations stratégiques suffisamment mûries pour alimenter le futur document d'urbanisme,
- et de s'assurer que les travaux de requalification des espaces publics et du centre-bourg entreront pleinement dans une logique d'aménagement du territoire cohérente, lisible et prospective,

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-47-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

la commune de Montrottier sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026, à hauteur de 15 000 €, au titre de la phase « diagnostic ».

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Frais d'étude	19 675 €	Dotation Générale de Décentralisation 2026	15 000 €
		Fonds propres	4 675 €
TOTAL	19 675 €	TOTAL	19 675 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 15 000 € à l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 au titre de la 1^{ère} phase « diagnostic » de l'élaboration d'un plan guide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :